

3. a) Le Parlement fut-il convoqué pour se prononcer sur la mobilisation et sur l'expédition de cette force militaire? b) Le Parlement a-t-il approuvé cette mobilisation et cette expédition, et a-t-il autorisé les dépenses s'y rapportant? c) A quelle date le Parlement a-t-il autorisé cette mobilisation et ces dépenses?

4. De quelle façon et à quelle date le gouvernement de Sir Wilfrid Laurier a-t-il pourvu aux frais de la mobilisation et de l'expédition de cette force militaire?

5. A quelle date de 1914 le gouvernement de sir Robert Borden a-t-il informé les autorités britanniques que le Canada leur apporterait son appui si la guerre se déclarait en Europe?

6. a) A quelle date le Parlement fut-il convoqué pour se prononcer sur la question de participation à cette guerre? b) A quelle date le Parlement s'est-il réuni?

7. Le gouvernement du Canada tient-il pour un de ses principes que des événements susceptibles d'entraîner l'empire britannique dans une guerre doivent être exposés au Parlement du Canada et appréciés par les Chambres avant qu'aucune décision soit prise au nom du Canada?

8. Le gouvernement du Canada estime-t-il que, dans un pareil cas, le Parlement ne doit être convoqué que si le Cabinet est d'avis que la participation du pays dans la guerre est opportune, et que le Parlement ne doit pas être convoqué si le Cabinet est opposé à cette participation ou éprouve des doutes sur son opportunité?

9. a) Le gouvernement du Canada professe-t-il que le Parlement doit être promptement informé de tous les faits qui le mettront à même de décider la question de participation ou d'abstention lorsqu'une guerre est menaçante? b) À cet égard, le gouvernement considère-t-il le Sénat comme une partie constituante du Parlement? c) Pour quelle raison le gouvernement a-t-il manqué de soumettre un communiqué ou des renseignements au Sénat sur la situation qui s'est récemment produite dans le Proche-Orient et dont il est fait mention dans le rapport de la correspondance entre les autorités britanniques et le Cabinet canadien?

10. Le gouvernement du Canada tient-il que:

- a) survenant une menace d'invasion du Canada, ou
- b) dans le cas où la personne ou les biens d'un citoyen canadien se trouveraient en péril dans un pays étranger, ou
- c) se produisant un différend entre le Canada et un pays étranger, le Canada, doit intervenir sans l'appui britannique ou sans une aide impériale, ou
- d) le gouvernement tient-il que le Canada doit, devant une pareille éventualité, compter sur les secours du pouvoir britannique ou sur une aide impériale?

11. La politique du gouvernement du Canada à cet égard a-t-elle été pleinement et correctement énoncée dans la déclaration formulée par le premier ministre à une réunion publique tenue à Montréal, le 19 février, et rapportée dans la *Gazette* de Montréal du 20? Dans la négative, quelle est à cet égard la politique du gouvernement?

### No 3.

Par l'honorable Sir George Foster, G.C.M.G.:—

28 février—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la situation européenne ainsi que sur les travaux de la Ligue des Nations; et qu'il demandera au gouvernement s'il donnera communication du rapport des délégués canadiens au troisième congrès de la Ligue des Nations.